

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 31 OCTOBRE 2022 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. CLAUDE GODBOUT DG, DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. NICOLAS SAVARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 22-10-473

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 22-10-474

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE
2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, 19 h 00.

Résolution 22-10-475

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'ANIMATION DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC à l'occasion de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par ces sommes, la MRC désire répondre aux besoins du milieu en soutenant la relance des activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conservé un montant pour chaque municipalité afin d'animer le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a déposé une demande de soutien financier au montant de 15 000 \$ visant l'utilisation de ces sommes lors de l'édition 2022 du Marché de Noël;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise M. Claude Godbout, directeur général, à signer au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre des activités d'animation du milieu.

Résolution 22-10-476

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MÊME LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DOLBEAU-MISTASSINI DANS LE CADRE DE LA RELOCALISATION DES ACTIVITÉS DU BUREAU D'IMMATRICULATION MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des services gouvernementaux sur notre territoire, tels ceux offerts par Immatriculation Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de relocalisation permettra également la bonification des services offerts par Immatriculation Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'un tel projet pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de présenter le projet de relocalisation de la CCIDM au Comité investissement territoire de la MRC et que dans le cas où la demande est jugée favorable, que le montant de 30 840 \$ soit pris à même la contribution à la vitalité du milieu de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 22-10-477

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 3 ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 12 000 \$ à *Métaux GBL*;
- 24 000 \$ à *Atelier 2 RL*;
- 30 000 \$ à *Garderie Les Petits Bouts de choux*;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 22-10-478

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CHAUFFAGE YVES GAGNÉ DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini de 12 000 \$ à l'entreprise Chauffage Yves Gagné;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

Résolution 22-10-479

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - DIRECTION GÉNÉRALE - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a eu lieu pour la réalisation d'un plan de mobilité active;

CONSIDÉRANT QU'UNE société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du plan d'investissement est en accord avec ce mandat et que si nous voulions procéder cette année, nous devons octroyer ce contrat rapidement avec l'accord des instances requises;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint au dit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la société **Mobili-T**, pour un montant de 30 656.00 \$ taxes incluses.

Résolution 22-10-480

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - INSCRIPTION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux permettant jusqu'à 4 participants par municipalité d'y participer;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a sollicité la MRC Maria-Chapdelaine pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers en 2022-2023 et la tenue d'un séminaire sur la gestion des actifs en 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini signifie à la MRC son intérêt de participer aux activités prévues en 2022-2023 sur la gestion des actifs et que cette dernière la fasse parvenir à la Fédération québécoise des municipalités ;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (ateliers, séminaires) prévues en 2022-2023.

Résolution 22-10-481

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE RÈGLEMENT HORS COUR AVEC PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DANS LE DOSSIER NUMÉRO 175-17-000006-193, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le règlement hors cour dans le dossier numéro 155-17-000006-193 Promutuel du Lac au Fleuve, société mutuelle d'assurances générales c. Ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant de 40 750 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le règlement hors cour dans le dossier numéro 155-17-000006-193 Promutuel du Lac au Fleuve, société mutuelle d'assurances générales c. Ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant de 40 750 \$;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit règlement hors cour; et

QUE la portion du montant imputable à la Ville sera prise à même le surplus accumulé.

Résolution 22-10-482

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE RÈGLEMENT HORS COUR AVEC DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES DANS LE DOSSIER NUMÉRO 155-22-000045-217, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le règlement hors cour dans le dossier numéro 155-22-000045-217 Desjardins Assurances générales c. Ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le règlement hors cour dans le dossier numéro 155-22-000045-217 Desjardins Assurances générales c. Ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant de 5 000 \$;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit règlement hors cour; et

QUE la portion du montant imputable à la Ville sera prise à même le surplus accumulé.

Résolution 22-10-483

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, comme requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 tel que joint au présent rapport; et

QUE les séances auront lieu les :

- lundi 23 janvier 2023 à 19 h;
 - lundi 13 février 2023 à 19 h;
 - lundi 13 mars 2023 à 19 h;
 - lundi 3 avril 2023 à 19 h;
 - lundi 24 avril 2023 à 19 h;
 - lundi 15 mai 2023 à 19 h;
 - lundi 5 juin 2023 à 19 h;
 - mardi 27 juin 2023 à 19 h;
 - lundi 10 juillet 2023 à 19 h;
 - lundi 28 août 2023 à 19 h;
 - lundi 18 septembre 2023 à 19 h;
 - mardi 10 octobre 2023 à 19 h;
 - lundi 30 octobre 2023 à 19 h;
 - lundi 20 novembre 2023 à 19 h;
 - lundi 11 décembre 2023 à 19 h;
 - jeudi 14 décembre 2023 à 16 h 30;
 - lundi 18 décembre 2023 à 19 h;
 - lundi 18 décembre 2023 à 19 h 30.
-

Résolution 22-10-484

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI AU GROUPE ESPOIR DANS LEUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLER UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'appuyer le Groupe espoir de Dolbeau-Mistassini dans leur demande de subvention pour l'installation d'une plateforme élévatrice pour personne à mobilité réduite sur notre immeuble sis au 516, route de Ste-Marguerite-Marie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le Groupe espoir de Dolbeau-Mistassini à faire installer une plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite sur notre immeuble sis au 516, route de Ste-Marguerite-Marie et appuie leur demande d'aide financière dans le cadre du programme *Accessibilité*;

QUE dans l'éventualité où le Groupe espoir aurait besoin d'une aide financière supplémentaire pour combler le manque à gagner face à cette acquisition, la Ville de Dolbeau-Mistassini pourrait regarder la possibilité de défrayer les coûts excédentaires, et ce, selon le montage financier final présenté.

Résolution 22-10-485

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE GREFFIER À PROCÉDER À LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'autoriser le greffier à se dessaisir de la possession des documents mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la municipalité à se dessaisir de la possession des documents par la destruction de ces derniers tels que mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution.

Résolution 22-10-486

RAPPORT DE SERVICE - INFORMATIQUE - LIEN MICRO-ONDE REDONDANT

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'UNE panne de fibre optique pourrait entraîner la perte de l'accès à nos serveurs, notre système téléphonique ainsi que notre accès à l'Internet pendant quelques jours;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la firme **Orizon Mobile** pour un montant de 18 829.46 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2022 sur une période de cinq (5) ans, dont le premier versement sera en janvier 2023.

Résolution 22-10-487

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER SOUMISSION CONTRAT D'ACHAT- VÉLOS DE SPINNING

CONSIDÉRANT la désuétude des vélos, dont certain ont quatorze (14) ans d'âge;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont demandé d'obtenir plus d'un soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire l'acquisition de vélos de spinning reconditionnés;

CONSIDÉRANT QUE le vélo spinning *keiser* est la marque de choix (organismes privés, municipalités, cégeps, etc.) rapport qualité/prix des passionnés de ce type d'activité;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 octobre 2022, où le directeur du Service des loisirs et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'entériner l'octroi du contrat à Body Gym Équipement inc., pour un montant de 20 749,75 \$ taxes incluses.

QUE la dépense sera financée au fonds de roulement 2022, sur une période de cinq (5) ans, dont le premier paiement sera fait en janvier 2023.

Résolution 22-10-488

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB PANACHE INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club Panache inc. et la Ville de Dolbeau-Mistassini s'entendaient pour la tenue de leur soirée dans l'aréna du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a pour effet d'obliger la Ville de Dolbeau-Mistassini à louer un plancher pour accueillir l'activité du Club Panache inc.;

CONSIDÉRANT QU'autant la Ville de Dolbeau-Mistassini que le Club Panache inc. s'entendent à l'effet que les deux parties devront contribuer financièrement, et ce, de différentes façons au succès de cette présentation;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent signer un protocole d'entente renfermant toutes les obligations à respecter de parts et d'autres;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le versement d'une subvention au montant de 2 900 \$ à l'organisme du Club Panache inc.;

QUE le conseil municipal accepte d'aller de l'avant et d'autoriser les signatures du protocole d'entente en pièce jointe avec l'organisme à but non lucratif Club Panache inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 22-10-489

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA CONCESSION DU BAR DE L'ARÉNA SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudine Duguay souhaite renouveler son entente à titre de concessionnaire du bar de l'aréna de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de concessionnaires lors des dernières années est plus que difficile;

CONSIDÉRANT QUE la personne en place est apte à occuper un tel poste et a à cœur d'offrir un service de qualité à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 avril 2023 le protocole d'entente convenu avec la concessionnaire du bar de l'aréna secteur Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Résolution 22-10-490

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CONCESSIONNAIRE DU RESTAURANT DU CENTRE SPORTIF SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est montrée intéressée à reprendre la concession du restaurant du Centre sportif secteur Mistassini à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, la Ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir un service de restauration au Centre sportif du secteur Mistassini au cours de la prochaine saison des glaces 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées par la seule personne intéressée actuellement à prendre en main la concession du restaurant du Centre sportif incitent les élus municipaux à aller de l'avant face aux différentes demandes de cette concessionnaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini accepte d'entériner le protocole d'entente avec madame Monique Plourde à titre de concessionnaire du restaurant du Centre sportif pour la saison des glaces 2022-2023;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

Résolution 22-10-491

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - SUBVENTION ACCORDÉE AUX ORGANISMES ISSUS DE LA RURALITÉ 2021 (2021-2022)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a confié à un regroupement de bénévoles le soin d'étudier toutes demandes d'aide financière en provenance des secteurs Sainte-Marguerite-Marie et Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE ces différentes demandes d'aide financière sont en relation directe avec la subvention 2021 versée à la Ville de Dolbeau-Mistassini par la MRC de Maria-Chapdelaine à même son Fonds de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité ont établi des critères en cours de route en respect des exigences et attentes des instances décisionnelles dans ce dossier précis;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) demandes en 2021 ont été déposées aux membres de ce comité et acceptées par ces derniers, le tout en respect des budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte, sous la recommandation des membres du comité du Fonds de la ruralité, secteurs Sainte-Marguerite-Marie et Vauvert, les cinq projets présentés;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini à verser lesdits montants aux organismes sur présentation des factures finales.

Résolution 22-10-492

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN GUAY À TITRE DE CONTREMAÎTRE AUX IMMEUBLES ET MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Guay a été embauché le 15 novembre 2021 comme employé-cadre de la ville de Dolbeau-Mistassini pour agir à titre de contremaître aux immeubles et mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche de monsieur Sébastien Guay prévoyaient une période de probation de douze (12) mois se terminant le 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Guay répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Sébastien Guay au poste de contremaître aux immeubles et mobilier urbain, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 22-10-493

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE DE DEUX (2) EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (DÉPARTEMENT AET)

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Luc Doucet et Carl Belley comme employés temporaires au Service des travaux publics, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE leur entrée en poste se fera en fonction des besoins du service au courant du mois de novembre 2022;

QU'à cet effet, messieurs Doucet et Belley soient soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

Résolution 22-10-494

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ RÉGULIER AU POSTE DE TECHNICIEN EN TI

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Gabriel Pagé au poste régulier à temps plein de technicien en technologie de l'information en date du 14 novembre 2022, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Pagé intègre l'échelon 2 de la classe F;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Pagé sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

Résolution 22-10-495

RAPPORT DE SERVICE - TOURISME - TARIFICATION DES CAMPINGS ET CHALETS, ANNÉE 2023 (RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15)

CONSIDÉRANT QUE le personnel de Tourisme Dolbeau-Mistassini analysait dernièrement les tarifs demandés en 2022 pour les campings et les chalets sous la responsabilité de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de Tourisme Dolbeau-Mistassini a mis en place une grille d'analyse comparative avec différents tarifs demandés ailleurs dans la région pour des services d'hébergement comparables;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis d'en arriver à des recommandations conséquentes du marché actuel pour de telles offres d'hébergement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'adopter par résolution les tarifs recommandés pour les locations de terrains de camping et de chalets en conformité avec le *Règlement numéro 1614-15 concernant la tarification des services municipaux*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la grille de tarification des campings et des chalets pour l'année 2023 (annexe 21 du règlement 1614-15);

QUE cette nouvelle tarification entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 remplaçant ainsi l'ancienne tarification.

Résolution 22-10-496

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - REPLACEMENT SYSTÈME DE VENTILATION - STATION WALLBERG

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a eu lieu pour le remplacement du système de ventilation de la station de pompage Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **ALL-Tech**, pour un montant de 16 090.75 \$ taxes incluses.

Résolution 22-10-497

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES MUNICIPALES AVEC UN VÉHICULE-OUTIL EN SURCHARGE AVEC UN PERMIS SPÉCIAL

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis spécial de classe 5 auprès du ministère des Transports, la Ville doit s'autoriser à circuler dans les rues municipales;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la circulation du véhicule-outil en surcharge à circuler sur les rues municipales en période normale et en période de dégel pour la saison 2022-2023;

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Boily, directeur des travaux publics, à transmettre cette autorisation au ministère des Transports.

Résolution 22-10-498

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 27 octobre 2022 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 10 100 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 31 octobre 2022 pour un montant de 10 100 \$.

Résolution 22-10-499

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 27 octobre 2022 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2022 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 330 160,35 \$ dont 1 888 419,12 \$ étaient des comptes payés et 441 741,23 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2022 totalisant un montant de 2 330 160,35 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 22-10-500

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 334, 8E AVENUE - CENTRE DE RÉCUPÉRATION M & M INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 30 septembre 2022 concernant un projet d'affichage pour le bâtiment commercial situé 334, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- L'installation de deux (2) enseignes sur le mur avant du bâtiment commercial dont la superficie totale est de 7,83 m² alors que l'article 6.4.9.1.1 du Règlement de zonage 1470-11 autorise la mise en place d'une (1) seule enseigne par mur dont la superficie maximale est de 5,48 m²; et
- L'installation de deux (2) enseignes sur le mur latéral gauche donnant sur le stationnement du bâtiment commercial alors que l'article 6.4.9.1.1 du Règlement de zonage 1470-11 autorise la mise en place d'une (1) seule enseigne par mur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif le 12 octobre 2022, il a été, entre autres, constaté :

- Que la demande est considéré comme mineure tant au niveau du nombre d'enseignes que de la superficie demandée;
- Que de refuser la présente demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;
- Que la proposition déposée par le demandeur pour les enseignes ne cause pas de déséquilibre des éléments architecturaux de la façade et apporte même une plus-value au bâtiment;
- Qu'en vertu de l'orientation choisie pour la construction du bâtiment commercial, cela fait en sorte que la largeur de la façade est davantage restreinte par rapport à la profondeur de ce dernier limitant ainsi grandement la superficie maximale de l'enseigne autorisée sur le mur avant et que si le bâtiment avait été orienté différemment, il ne contreviendrait pas à la réglementation en termes de superficie;
- Que les croquis présentés démontrent des enseignes composées de lettres apposées sur le bâtiment qui ne posséderont aucun cadrage ni fond, permettant ainsi une meilleure intégration;
- Que le commerce voisin a également procédé à l'installation de deux enseignes sur le mur avant, suite à l'acceptation d'une dérogation mineure suite à la présentation d'un projet bien intégré;
- Que lors de l'analyse de la demande de dérogation mineure, les membres ont porté attention au fait que l'enseigne sur poteau existante avait été modifiée sans avoir obtenu, préalablement, un certificat d'autorisation de la Ville de Dolbeau-Mistassini ni l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- 3- Que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2^e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2^e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général!

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 6 octobre 2022 au bureau de la Ville et le 12 octobre 2022 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation reçue le 30 septembre 2022 qui consiste en :

- L'installation de deux (2) enseignes sur le mur avant du bâtiment commercial dont la superficie totale est de 7,83 m² alors que l'article 6.4.9.1.1 du Règlement de zonage 1470-11 autorise la mise en place d'une (1) seule enseigne par mur dont la superficie maximale est de 5,48 m²; et
- L'installation de deux (2) enseignes sur le mur latéral gauche donnant sur le stationnement du bâtiment commercial alors que l'article 6.4.9.1.1 du Règlement de zonage 1470-11 autorise la mise en place d'une (1) seule enseigne par mur.

Le tout conditionnellement à ce que :

- Les enseignes installées respectent les croquis déposés, soit des enseignes composées de lettrage seulement, sans cadrage ni fond.
- La propriétaire dépose d'ici 30 jours une nouvelle demande de certificat d'autorisation en PIIA concernant l'enseigne sur poteau modifiée sans permis.

Résolution 22-10-501

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 334, 8E AVENUE - CENTRE DE RÉCUPÉRATION M & M INC.

CONSIDÉRANT la demande d'installation de quatre enseignes déposée le 30 septembre 2022, par *Centre de récupération M&M inc.* concernant son immeuble commercial situé au 334, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU le 12 octobre 2022, il a été, entre autres, constaté :

- Que les enseignes proposées sont sobres et annoncent seulement la raison sociale et la nature des services de l'entreprise;
- Qu'il y a une belle harmonisation des différentes enseignes proposées et qu'elles s'intègrent au style architectural du bâtiment;
- Que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.4 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 12 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les croquis présentés le 30 septembre 2022 concernant l'ajout de quatre (4) nouvelles enseignes, soit sur le mur avant et le mur latéral gauche du bâtiment commercial situé au 334, 8^e Avenue.

Résolution 22-10-502

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - 325, RANG SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au P.A.E. présentée le 23 septembre 2022 par M^{me} Michelle Mérette et M. Fernand Bernard concernant leur développement de cinq (5) terrains de villégiature (lot 3 330 007 au cadastre du Québec) en bordure de la rivière Mistassibi à la hauteur de l'île Monseigneur;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à une modification des dispositions spécifiques concernant les bandes boisées à conserver;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial a été accepté par le conseil municipal le 29 juin 2020 par la résolution 20-06-257;

CONSIDÉRANT QUE les amendements proposés sont mineurs et touchent principalement l'abattage d'arbres, en conservant le maximum de boisé possible;

CONSIDÉRANT QU'après analyse par le CCU, il est conclu qu'il serait judicieux que le Service d'urbanisme valide auprès des demandeurs les autres dispositions de ce PAE afin de s'assurer de la satisfaction des parties concernées (vendeurs, acquéreurs, ville, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a jugé que les nouveaux amendements fournis permettent l'appréciation des critères du PAE et l'atteinte des objectifs visés;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 12 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal se déclare favorable à appuyer la demande de M^{me} Michelle Mérette et M. Fernand Bernard concernant la modification des paragraphes 8 à 10 de leur PAE de leur développement résidentiel de villégiature en bordure du rang Saint-Jean et de la rivière Mistassibi, et qu'au surplus, un mandat est accordé au Service d'urbanisme afin de vérifier auprès des demandeurs la pertinence des autres aspects de leur PAE.

Résolution 22-10-503

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA GRANDE MARCHÉ DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE les 14-15-16 octobre 2022 avait lieu la 8^e édition de la Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE l'activité familiale consistait en une marche de 5 km dans plus de 100 villes partout au Québec, dont la Ville de Dolbeau-Mistassini le 16 octobre afin de souligner l'importance des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles impliqués dans l'organisation de cette activité, celle-ci n'aurait pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE cette édition fut un véritable succès notamment avec un excellent taux de participation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir au comité bénévoles de la Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie, une motion de félicitations pour le succès de l'évènement;

QUE cette motion de félicitations soit transmise à Mme Céline Benoît, et que celle-ci transmette les félicitations à tous les bénévoles ayant participé à l'organisation de cette activité.

Résolution 22-10-504

MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB PANACHE

CONSIDÉRANT QUE les 29 octobre 2022 avait lieu la soirée méritas du Club Panache inc. de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement, présidé par M. Carol Lamontagne, a remporté un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles impliqués dans l'organisation de cette activité, celle-ci n'aurait pu avoir lieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M. Carol Lamontagne pour le franc succès de la soirée méritas du Club Panache inc. - Édition 2022 et que celui-ci transmette ces félicitations à toute son équipe.

Résolution 22-10-505

MOTION DE FÉLICITATIONS - COURSE LE COUREUR DES BOIS

CONSIDÉRANT QUE 15 octobre 2022 avait lieu la première édition de la Course le Coureur des bois en collaboration avec le CAPS et le centre plein-air Do-mi-ski;

CONSIDÉRANT QUE l'activité, qui consistait en une course de 1 km (enfants), 5, 10 ou 15 km dans les sentiers aménagés du site de Do-mi-ski;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles impliqués dans l'organisation de cette activité, celle-ci n'aurait pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE cette première édition fut un véritable succès notamment avec un excellent taux de participation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir aux organisateurs de la Course le Coureur des bois une motion de félicitations pour le succès de l'évènement;

QUE cette motion de félicitations soit transmise aux organisateurs, monsieur Étienne Bouchard, administrateur pour le CAPS, ainsi que madame Stéphanie Théberge, représentante pour le centre plein-air Do-mi-ski, et que ceux-ci transmettent ces félicitations à tous les bénévoles ayant participé à l'organisation de cette activité.

Résolution 22-10-506

MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB DE JUDO ALBATROS

CONSIDÉRANT QUE 15 octobre 2022 avait lieu à Dolbeau-Mistassini une compétition de judo organisée par le Club de judo Albatros;

CONSIDÉRANT QUE près de 130 judokas, dont 29 athlètes représentant la Ville de Dolbeau-Mistassini étaient présents;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles et entraîneurs impliqués dans l'organisation de cette activité, celle-ci n'aurait pu avoir lieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M. Joël Paquet, président du club de judo Albatros pour la réussite de cette compétition et que celui-ci transmette ces félicitations à tous les organisateurs/bénévoles ayant participé à la réussite de l'activité.

Résolution 22-10-507

MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-RIVIÈRES - BÂTIMENT DES CHUTES - 846 \$ DON POUR LEUCAN

CONSIDÉRANT QUE vendredi le 21 octobre 2022, l'école secondaire des Chutes organisait une journée « porte ton pyjama pour la cause », qui consistait à amasser des dons pour LEUCAN;

CONSIDÉRANT QUE les élèves, les parents des élèves ainsi que le personnel de l'école ont été très généreux, soit en amassant un montant de 846.25 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à l'école secondaire des Chutes pour leur généreux don à la fondation LEUCAN et que ces félicitations soient transmises à tous les donateurs ayant participé financièrement à cette journée.

Résolution 22-10-508

MOTION DE FÉLICITATIONS - M. HAROLD VEILLEUX

CONSIDÉRANT QUE M. Harold Veilleux a participé à un championnat provincial 2022 à Saint-Hyacinthe le 29 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci s'est notamment dépassé en soulevant pas moins de 260 lbs (deadlift) ainsi qu'en effectuant un nombre élevé de *squats*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M. Harold Veilleux en soulignant tous les efforts accomplis par celui-ci lors de ce championnat provincial 2022.

Résolution 22-10-509

MOTION DE FÉLICITATIONS - FÊTE DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 28 octobre 2022, se tenait l'activité de la fête de l'Halloween, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini, ainsi que les Promenades du Boulevard;

CONSIDÉRANT QUE l'activité fut un succès et que sans les bénévoles impliqués, celle-ci n'aurait pu avoir lieu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Cyndie St-Pierre et que celle-ci transmette ces félicitations au comité de la fête de l'Halloween ayant participé à la collaboration de l'évènement.

Résolution 22-10-510

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 45.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 22-10-511

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h45;

Puisqu'aucune question n'est posée, une proposition est donc demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 22-10-512

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 47.

Ce _____

André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 21 NOVEMBRE 2022.